

ET VOUS, POUR LA RETRAITE C'EST QUOI VOTRE PLAN ?



Julie, médecin, sans enfant, a une cinquantaine d'années. Voilà quinze ans qu'elle a souscrit à un Madelin pour se constituer une épargne retraite tout en bénéficiant d'une défiscalisation. En cas de décès, elle souhaite protéger son mari qui a de plus petits revenus qu'elle.

Julie et Loubna sont médecins. Chaque matin, elles se retrouvent pour faire une petite pause et discuter.

LOUBNA Tu as vu, on parle beaucoup de retraite en ce moment... D'ailleurs tu fais comment pour préparer la tienne?

JULIE Et bien justement, je me pose la question d'ouvrir un Per. Tu sais, c'est un nouveau produit retraite instauré par la loi PACTE.

LOUBNA Ah oui, j'en ai entendu parler ! Qu'est-ce que ça changerait pour toi ?

JULIE Ça me permettrait de me constituer une épargne dédiée à mes vieux jours... Et

au moment de ma retraite, je pourrai retirer cette épargne sous forme de capital ou de rente. En plus, mes versements seraient déduits de mes revenus actuels comme c'est déjà le cas sur le Madelin que je détiens.

LOUBNA Mais si tu as un problème, tu n'auras pas d'argent disponible ?

JULIE Si. Il y a des possibilités de déblocage anticipé, en cas de surendettement ou d'invalidité par

exemple. En plus, j'ai de l'épargne disponible par ailleurs en cas de coup dur, je n'aurais pas besoin de toucher à cette épargne.

LOUBNA Et du coup, tu ferais quoi du Madelin que tu as déjà ?

JULIE Figure-toi que j'ai fait le comparatif et je pense le transférer sur le PER.

Bon, en termes d'économie d'impôt entre mon Madelin et un PER, ça ne change pas grand chose. Mais si je conserve mon Madelin, les conditions de sortie, au moment de ma retraite, me seraient moins favorables.

LOUBNA C'est-à-dire ?

JULIE Je souhaite sortir en rente au moment de ma retraite car mon objectif est de me constituer un complément de revenu à vie. Dans ce cas, la fiscalité est légèrement plus favorable pour moi avec un Per plutôt qu'avec mon Madelin. J'aurais en effet moins de prélèvements sociaux avec un PER.

Et puis par rapport à mon conjoint, je préfère avoir un PER. Si je décède, il pourra choisir de sortir en rente ou en capital, contrairement au Madelin où il serait obligé de sortir en rente.

LOUBNA Et jusqu'à quand peux-tu transférer ton Madelin sur un PER ?

**PAR RAPPORT À MON
CONJOINT, JE PRÉFÈRE
AVOIR UN PER.
SI JE DÉCÈDE, IL AURA
LE CHOIX D'UNE
SORTIE EN RENTE
OU EN CAPITAL.**

SUITE





JULIE Je suis libre de le faire quand je veux puisqu'il n'y a pas de date limite prévue. En revanche, avant de le faire, il faudra que je vérifie les conditions de transfert de mon Madelin comme les frais, les garanties acquises sur mon contrat...

LOUBNA Je vois. Et tu as choisi un PER « Assurance » ou un PER « Titres » ?

JULIE J'hésite. Sur un PER « Titres » il y a moins de frais mais sur un PER « Assurance », j'ai accès au fonds

en euros qui permet de sécuriser mon épargne et en plus je peux avoir une garantie décès.

LOUBNA Bravo en tout cas, tu as bien potassé le dossier des retraites !

JULIE Ah, c'est rien par rapport aux dossiers de mes patients ! Allez, j'y retourne !



L'ESSENTIEL

Ce qu'il faut retenir dans le cas de Julie

- **Julie veut se constituer un complément de revenu à vie ?**

Avec le PER, elle pourra sortir en rente viagère et elle payera un peu moins de prélèvements sociaux que sur son Madelin.

- **Julie veut protéger son conjoint qui perçoit moins de revenu qu'elle en cas de décès ?**

Avec le PER, son conjoint sera exonéré de fiscalité sur les capitaux décès et aura le choix d'une sortie en rente ou en capital.

- **Julie veut pouvoir transférer son Madelin à tout moment ?**

C'est possible car il n'y a pas de limite de date. Elle hésite, mais elle choisira peut-être un PER « Assurance » pour sécuriser son épargne ou un PER « Titres » pour payer moins de frais.